

REGLEMENT INTERIEUR

Chapitre I : Droits et Devoirs

Article 1 : Le GJ En Avant Baugeois est le rassemblement des jeunes issus des clubs du FC Baugé Echemiré, de l'Espoir du Vieil-Baugé et de Vaulandry. Il a pour but la pratique du football chez les jeunes.

Article 2 : Le GJ est ouvert à tous. Les obligations sont les suivantes :

- Chaque membre s'engage à s'acquitter du prix de sa cotisation (dans un des 3 clubs),
- A apporter sa contribution dans le cadre de ses moyens à son bon fonctionnement,
- A respecter dans son intégralité le présent règlement.

Article 3 : Les joueurs sont tenus de respecter le matériel et les locaux à leur disposition. En cas de dégradation volontaire, ils en supporteront les frais de remise en état.

- Les joueurs doivent participer à la sortie et au ramassage du matériel,
- Laver les chaussures dans les espaces réservés (pas dans les douches ni les frapper sur les murs),
- Ne pas jouer au ballon dans les vestiaires.

Article 4 : Afin d'assurer l'entretien des équipements des équipes, chaque parent recevra à tour de rôle le sac de maillots de l'équipe de son enfant à l'issue de la rencontre. Le lavage devra être effectué pour le match à venir.

Article 5 : Les parents doivent s'assurer que leur enfant possède à l'entraînement comme en match le matériel nécessaire, chaussures adaptées, protèges tibias. De plus, veillez à ce que la tenue de votre enfant soit en rapport avec la météo : vêtements chauds, survêtement, ...

Article 6 : Les jeunes (14, 16 & 18 ans) s'engagent à participer plusieurs fois dans la saison (convocations fêtes par l'éducateur) à l'organisation des plateaux et notamment à l'arbitrage des matches débutants, poussins & benjamins.

Chapitre II : Les entraînements et les matches

Je m'entraîne pour progresser.

Article 7 : La présence aux entraînements, les jours et horaires fixés par l'éducateur, est obligatoire sauf pour raison valable motivée. En cas d'absence, les parents ou joueurs doivent prévenir au moins 1 heure avant le début de la séance.

Les parents doivent s'assurer, en se présentant à lui, de la présence de l'éducateur responsable et de la tenue de l'entraînement ou de la rencontre.

Article 8 : La présence des joueurs convoqués aux rencontres est obligatoire. En cas d'indisponibilité, les parents doivent prévenir l'éducateur à l'entraînement ou le responsable de l'équipe. Les convocations seront affichées le Vendredi matin pour les débutants, poussins, benjamins & 14 ans et le Samedi matin pour les 16 & 18 ans ou disponibles sur les sites Internet : <http://club.sportsregions.fr/fcbaugeechemire> ou <http://www.espoir-vieil-bauge.net>

Si des modifications devaient intervenir l'éducateur ou le dirigeant accompagnateur vous informerait par divers moyens (téléphone, mail...).

Article 9 : Les horaires annoncés sont ceux du début de l'activité. Les joueurs doivent donc être en tenue à l'heure indiquée. Néanmoins, l'arrivée au stade doit se faire en civil à partir de la catégorie « benjamins ».

Le jeune ne sera plus sous la responsabilité de l'éducateur ni du GJ EAB en dehors des horaires d'entraînements et dès la fin des matches lorsqu'ils sont à domicile et dès le retour au stade s'ils sont à l'extérieur.

Article 10 : Si un joueur devait répéter son absence aux entraînements ou ne pas se présenter à une convocation, le GJ se réserve le droit de prendre les dispositions nécessaires à préciser : exemple suspension à une ou plusieurs rencontres.

Article 11 : L'éducateur est le seul responsable de l'entraînement et le seul à pouvoir intervenir dans la constitution des équipes. Les dirigeants, responsables de l'équipe, s'occupent de la composition de l'équipe et des remplacements.

Article 12 : Les accompagnateurs d'équipes et dirigeants doivent être connus et reconnus par le GJ (Délivrance de la licence dirigeant). Au-delà de leur rôle de « coach », ils ont également pour mission d'accueillir les autres équipes, de remplir la feuille de match, veiller au rangement du matériel et à l'état des locaux lors du départ (lumières, robinets, fermeture des portes). Ils doivent admettre les décisions des éducateurs et l'avertir d'éventuelles difficultés.

Chapitre III : Les déplacements

Article 13 : Les parents s'engagent à accompagner leurs enfants, et s'assurent que l'éducateur ou le dirigeant est bien présent et que la séance d'entraînement ou le match ne soit pas annulé.

Transport : pour les déplacements en voiture, et afin de les limiter pour les parents, un calendrier sera établi par le GJ, mais en cas d'impossibilité, le parent devra trouver son remplaçant et en informer le responsable de l'équipe. Toute personne transportant des joueurs s'engage à : posséder un véhicule en état de circuler, posséder un permis de conduire en cours de validité, être assuré pour le véhicule et les personnes transportées, respecter les lois en vigueur concernant la conduite des véhicules. Le non-respect de ces règles engagerait la seule responsabilité de la personne fautive.

Chapitre IV : Accidents et blessures

Article 14 : En cas d'absence des parents lors d'une séance d'entraînement ou à une rencontre, l'éducateur ou les dirigeants présents pourront prendre toutes les mesures d'urgences nécessaires. Pour cela, sans avis contraire, nous considérons avoir votre autorisation pour s'occuper de votre enfant.

Article 15 : Tout joueur blessé dans le cadre de l'activité doit en informer son éducateur. La Mutuelle des Sportifs peut compléter les frais médicaux après la sécurité sociale et votre complémentaire personnelle. Pour ce faire vous devrez retirer un certificat d'accident à faire remplir par votre médecin et à envoyer dans les 5 jours suivants l'accident.

Chapitre V : Les valeurs éducatives et sociales

Article 16 : Les joueurs, éducateurs, arbitrent, dirigeants et parents représentent le GJEAB. Leurs comportements en direction des joueurs, éducateurs, arbitres, dirigeants, parents, adversaires et spectateurs se doivent d'être exemplaire.

Article 17 : Chacun se doit de respecter les panneaux d'interdiction de fumer ou de stationner.

Article 18 : Par mesure d'hygiène et de sécurité, merci de ne pas jeter de mégots, verres ou papiers dans l'enceinte des stades. Les ramener à la poubelle la plus proche ou au foyer.

Chapitre VI : DIVERS

Article 19 : Le club peut-être amené à faire des photos d'équipes ou d'action de jeux, pour son calendrier, son site internet, ou autres supports d'informations. Pour cela, sans avis contraire, nous considérons avoir votre autorisation. En cas de désaccord, les responsables légaux du joueur informeront par écrit au début de chaque saison le responsable du groupement.

Article 20 : Le comportement se devant d'être exemplaire, certains cartons n'ont pas lieu d'être. C'est pourquoi coup volontaire & contestation entraînant une sanction financière sera à la charge de la famille. Le GJEAB se réserve le droit de suspendre le joueur d'un ou plusieurs matches supplémentaires. Des tâches internes au GJ lui seront imposées.

Article 21 : La signature de la licence, joueur, éducateur ou dirigeant entraîne l'acceptation du présent règlement. Pour les joueurs mineurs, la signature de la licence engage les responsables légaux de l'enfant.